PRINCIPE

Prévention

Assistance

Réparation

PROCÉDURE

Ne restez pas isolé !

Signalez **immédiatement** les faits et les faire consigner **par écrit** y compris par les **témoins.**

(à un collègue, la direction d'établissement, un représentant du personnel, un membre de la Formation Spécialisée…)

Informez le supérieur hiérarchique

Il doit vous **ECOUTER** : vous entendre avec neutralité et bienveillance et consigner votre témoignage.

Il doit vous **INFORMER** et **vous ACCOMPAGNER sur le plan :**

> administratif

- Demande de **protection fonctionnelle**
- Procédure d'**accident de service**
- Rédaction d'un fait établissement et d' une **mention RSST**

Le supérieur hiérarchique doit par ailleurs :

>Alerter la DASEN et le DRH académique

> Informer l'agent des suites données

> médical

- Consultation médecin traitant ou les urgences y compris pour les dommages psychologiques
- Signalement au **médecin du travail**

> juridique

- Accompagnement ou substitution au **dépôt de plainte**
- Signalement au procureur de la République si besoin
- Demande de retrait du contenu diffamatoire (réseaux sociaux)

> psychologique

- Désignation d'un interlocuteur privilégié (DRH, assistant social…) pour orientation (psychologue du travail, cellule d'écoute….)

PROCEDURES

signalement ou demande

RSST

registre santé etsécurité au travail
individuel *sur votre* ***espace ARENA***

ACCIDENT de SERVICE

PROTECTION FONCTIONNELLE

CONTACT

DSDEN *(accueil)* ***05 67 76 56 65***
conseillers de prévention, IEN,..

MEDECIN du TRAVAIL
05 36 25 70 34 / 05 36 25 83 63
medecine-de-prevention@ac-toulouse.fr

PSYCHOLOGUE du TRAVAIL
06 27 64 78 68
judith.brion@ac-toulouse.fr
cecile.camassel@ac-toulouse.fr

FORMATION SPECIALISEE (FS)
en santé et sécurité du travail composée des représentants du personnel élus
secrétaire : Psec.fsssct65@ac-toulouse.fr
tous les membres 65-csa-sd-fsssct@ac-toulouse.fr

Référente VDHASS
FS : Lucie Pontié
Adm:Ericka Carrière-Castagnet

MGEN

INFORMATIONS
GUIDES MINISTÉRIELS et ACADÉMIQUES

Comment apporter la preuve d'une violence verbale ?

Plan de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire

Victime d'incivilités ou d'agression (1er degré)

Victime d'incivilités ou d'agression (2nd degré)

Visé par un dépôt de plainte ?

Guide pratique pour la sécurité 2024

Guide VDHASS

Quelles sanctions pour les auteurs de ces infractions ?

Il peut être utile de procéder à l'affichage permanent de ce document

VICTIME D'UNE AGRESSION

Verbale (menaces, injures, diffamation, accusation, outrages, discrimination) ou physique, d'un dépôt de plainte, de harcèlement moral, de VDHASS *(violence, discrimination,harcèlement, agression, sexuelles ou sexistes)*.

L'administration est tenue de protéger les agents publics contre toute forme d'attaque dans le cadre de leurs fonctions

Vous craignez pour votre sécurité ?

Droit de retrait

Registre Danger Grave et Imminent